



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI quinze décembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Julien BONY, Estelle BRUANT à Marion BARRAUD, Wendy LAFAYE à Anna AUBOIS, Catherine PINET-TALLON à Cécile LAPORTE

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Alexis BLONDEAU

*Rémi CHABRILLAT et Cécile LAPORTE arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°2.*

*Lucie MIZOULE arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).*

### Rapport N° 28 CONVENTION VILLE-T2C

La ville de Clermont-Ferrand, engagée depuis 2015 dans l'augmentation des moyens dédiés à la sécurité, à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique, entend poursuivre et amplifier ses actions. Pour cela, elle fait le choix de développer les partenariats. Ainsi, le 21 juillet 2021, elle était la 4ème ville de France à signer avec l'État un Contrat de Sécurité Intégrée doté d'objectifs, de moyens et d'outils nouveaux ou renforcés pour la tranquillité publique.

Afin de participer à la lutte contre les incivilités et les faits de délinquance dans les transports et poursuivre la dynamique de politique publique en matière de sécurité, la ville souhaite signer une convention de partenariat avec la T2C, en complément de la convention entre la Préfecture, la Justice, le SMTC et la T2C qui fixe les modalités de coordination dans les transports publics entre la Police Nationale, la Gendarmerie et le Procureur de la République.

Si le partenariat entre les transporteurs et la Ville de Clermont-Ferrand concernant la Police Municipale existe déjà, avec notamment des opérations communes, cette convention :

- précise l'organisation des réunions de coordination partenariale
- établit les modalités de transmission de documents de travail entre les parties (tableau de bord, mails courants, bilan annuel),
- propose des temps de découverte réciproque des activités et métiers des deux parties
- fixe les conditions de participation des policiers municipaux aux opérations de prévention en matière de sécurité et de circulation en appui de la T2C.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal, en accord avec votre commission, de se prononcer sur le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Clermont-Ferrand et la Régie EPIC T2C.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

20 DEC 2021

Pour le Maire et par délégué  
L'Adjoint



Jérôme GODARD

**Convention de partenariat entre  
la Commune de Clermont-Ferrand et la REGIE EPIC T2C**

**Entre:**

La commune de Clermont Ferrand sise 17 rue Marcombes 63000 Clermont-Ferrand représentée par **Monsieur Olivier Bianchi** Maire ou son représentant dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021.

d'une part,

Et la régie EPIC T2C, exploitante du réseau de transport urbain de l'agglomération clermontoise, sise 17 Boulevard Robert SCHUMAN à Clermont-Ferrand, représentée par, **Mme Blandine GALLIOT** Présidente T2C et **Monsieur PEYRIN Richard** Directeur Général de T2C

d'autre part,

Ci-après dénommées les parties,

**Il est convenu ce qui suit.**

**PRÉAMBULE**

La Commune de Clermont-Ferrand et la Régie EPIC T2C mettent en place un partenariat ayant pour but de développer des liens visant à améliorer l'efficacité des parties, et notamment dans les domaines de :

- la lutte contre les incivilités et la fraude,
- la sécurisation des usagers
- la lutte contre l'alcoolisation excessive,
- la lutte contre les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les bus.

Ce partenariat se matérialise par la mise en place d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport T2C du territoire de Clermont-Ferrand comme décrit ci-après.

**Article 1 : Échanges d'informations**

1.1. -Réunions de coordination :

Des réunions de coordination partenariale sont organisées entre la commune de Clermont-Ferrand et la Régie T2C.

Y participent le responsable « Sûreté Réseau / Contrôle » et un des chefs de service de la police municipale. Ils peuvent se faire accompagner ou représenter de tout agent de leurs services

respectifs.

Ces réunions permettent aux participants d'échanger toute information utile au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique dans les différents modes de transport du réseau T2C sur la commune de Clermont-Ferrand.

Ces réunions se déroulent une fois par mois.

### 1.2. -Documents échangés :

Le responsable « Sûreté Réseau / Contrôle » de la régie T2C transmet régulièrement un tableau de bord « Bilan sécurité du réseau » reprenant les faits intervenus sur la commune de Clermont-Ferrand.

Ce tableau de bord « sécurité » met en évidence les incidents relevés mensuellement et en cumul ainsi qu'une comparaison avec l'année précédente. Il s'agit d'un véritable moyen d'évaluation de la tendance des incivilités sur le réseau T2C sur le périmètre de compétence de la police municipale de Clermont-Ferrand.

Le responsable « Sûreté Réseau / Contrôle » transmet également la liste des événements susceptibles de perturber le réseau et au cours desquels une intervention et/ou une collaboration avec la police municipale est souhaitée, tant pour faciliter la circulation que pour prévenir les incivilités.

Toutes les interventions de la police municipale sur le réseau T2C feront l'objet d'une main-courante qui sera transmise au responsable « Contrôle Sécurité Prévention » de la régie T2C pour information immédiate.

Tous les ans, un bilan annuel sur la sécurité du réseau T2C sur le périmètre de la commune de Clermont-Ferrand est transmis au Maire puis commenté.

Ce bilan procède à un état des lieux de l'insécurité sur le réseau tant en terme quantitatif que qualitatif. Il met en évidence les difficultés rencontrées et l'ensemble des actions entreprises pour y remédier.

### 1.3. -Échanges *ponctuels* :

En fonction de l'actualité, les responsables respectifs du service de la police municipale et du Sûreté Réseau / Contrôle de la Régie T2C échangent des informations par tout moyen adapté, messagerie, téléphone ou de vive voix.

## **Article 2 : Découverte des métiers**

La police municipale et la Régie T2C mettent en place des échanges de pratique et développent une meilleure connaissance réciproque.

Ces échanges contribuent à une sécurité partagée.

### *2.1. - Découverte du Poste de Commande Central T2C et du poste de commandement de la police municipale*

Des visites de découverte des lieux de travail respectifs et notamment du poste de Commande Central de T2C et/ou du centre de maintenance en ce qui concerne T2C et du PC radio et/ou du CSU pour la police municipale seront organisées. Ces visites s'effectuent en fonction des demandes et sous condition de ne pas perturber les services.

### *2.2. - Découverte de l'organisation et des méthodes de travail*

Chacun des responsables, de la régie T2C et de la police municipale, est chargé d'organiser, notamment par un accompagnement de terrain, la découverte par le partenaire des méthodes de travail des équipes qu'il encadre.

## **Article 3 : Coordination opérationnelle**

### *3.1. - Actions conjointes (notamment liées à la lutte contre les incivilités et contre la fraude)*

Chaque mois, un planning prévisionnel d'opérations conjointes est proposé au service de police municipale par le responsable « Sûreté » de la régie T2C, son adjoint ou un chef d'équipe « Contrôle ».

En fonction des moyens et des besoins, la police municipale défère des agents en appui aux agents de contrôle de la régie T2C. Elle peut également d'initiative réaliser des patrouilles de prévention à l'intérieur des véhicules T2C.

Les opérations conjointes de contrôle peuvent s'effectuer :

- En statique (sur un quai, à un arrêt de bus ou un pôle d'échange),
- En dynamique (accompagnement à l'intérieur des bus en mouvement).

Il est convenu d'organiser sur le réseau T2C de la commune de Clermont-Ferrand (bus et tram) une opération par mois.

En fonction des disponibilités de l'une ou l'autre des deux parties, la fréquence pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse.

### *3.2. - Actions spécifiques*

Les agents de police municipale, ainsi que les agents de surveillance de la voie publique peuvent emprunter en uniforme et à titre gratuit l'ensemble des modes de transport en commun (bus et tram) sur la commune de Clermont-Ferrand lors de leurs patrouilles pédestres.

Des plages horaires pourront être proposées afin d'adapter leurs déplacements aux problématiques de circulation et de sécurité rencontrées par le personnel de conduite mais aussi à toute autre problématique identifiée, et notamment celle de l'alcoolisation excessive (présence de policiers municipaux sur les stations et ou les pôles d'échanges fixant les regroupements d'individus consommant de l'alcool et pénétrant dans les bus soit en état d'ébriété, soit en consommant de l'alcool).

3.3. - *Actions quotidiennes (notamment liées aux problématiques de circulation et de stationnement)*

La régie T2C pourra demander au service de la police municipale un appui en vue de la fluidification de la circulation sur les voies régulièrement bloquées et/ou perturbées par le stationnement gênant ou par l'emprunt des couloirs de bus par des véhicules non autorisés.

La régie T2C communiquera au service de la police municipale, par problématique, la liste des voies sur lesquelles le personnel de conduite de la régie T2C rencontre des difficultés de circulation liées au stationnement gênant et/ou à l'emprunt des couloirs bus, lorsqu'ils existent, par des véhicules non autorisés.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa signature et expire au terme de 3 années.

Elle s'interrompt de fait dans le cas où la régie EPIC T2C cesserait d'être l'exploitant du réseau de transports en commun sur la commune de Clermont-Ferrand.

Chacune des parties peut résilier à tout moment la convention par courrier simple au partenaire.

**Fait à Clermont-Ferrand, le**

**Le Maire de Clermont-Ferrand**

**La Présidente de la Régie des Transports  
en commun de l'Agglomération  
Clermontoise,**

Madame Blandine GALLIOT

**Le Directeur Général de la Régie des  
Transports en commun de l'Agglomération  
Clermontoise,**

Monsieur Richard PEYRIN